الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

سلطة ضبط البريد والاتصالات الإلكترونية
AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

RAPPORT ANNUEL 2021

01، شارع قدور رحيم حسين داي - 16005 - الجزائر
01, Rue Kaddour Rahim - Hussein Dey - 16005 - Alger - Algérie

الهاتف : + 213 (0) 23 77 16 67 / + 213 (0) 23 77 16 64 **Tél. :**
الفاكس : + 213 (0) 23 77 25 73 **Fax :**
البريد الإلكتروني : info@arpce.dz **E-mail :**

www.arpce.dz

سلطة ضبط البريد والاتصالات الإلكترونية

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA POSTE ET DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

RAPPORT ANNUEL 2021

RAPPORT ANNUEL 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

I.L'ARPCE : FACE AUX NOUVEAUX DEFIS DE LA REGULATION 5

I.1. Missions 6

I.2 Organisation 6

II.LES MARCHES DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE 8

II.1. Marché des communications électroniques 8

II.1.1. Acteurs du marché des communications électroniques 8

II.1.2. Abonnés et clients du marché des communications électroniques 9

II.1.3. Indicateurs économiques 12

II.2. Marché de la poste 14

II.2.1. Acteurs du marché de la poste 14

II.2.2 Indicateurs du marché de la poste 14

II.2.3 indicateurs économiques 16

III. RESOLUTIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION : AVIS ET RECOMMANDATIONS 17

III.1. Projets de textes règlementaires relatifs au secteur de la poste et des communications électroniques 17

III.2. Examen de demandes de renouvellement des licences d'établissement, d'exploitation de réseaux et de fourniture de services communications électroniques ouvert au public 20

III.3. Amendement des catalogues d'interconnexion relatifs aux conditions techniques et tarifaires des offres des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile 21

DECISIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION

IV.1. Délivrance d'autorisations d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques et de la fourniture de services de communications électroniques, d'autorisations des réseaux privés ainsi que les autorisations pour la fourniture de services et prestations de la poste — 22

IV.1.1. Secteur des communications électroniques — 22
IV.1.2. Secteur de la poste — 23

IV.2. Mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles — 23

IV.3. Procédure fixant les conditions d'exploitation des services postaux relevant du régime de la simple déclaration — 24

IV.4. Gestion des fréquences — 24

IV.5. Attribution des numéros courts et longs — 24

IV.5.1. Numéros longs et courts (non E. 164) — 24
IV.5.2. numéros longs et courts résiliés — 24

IV.6. Homologation des équipements terminaux de communications électroniques et installations radioélectriques — 24

IV.7. Interconnexion : examen et approbation des conventions et catalogues — 25

IV.8. Offres permanentes et promotionnelles des opérateurs de téléphonie fixe et mobile — 27

IV.8.1. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment fixe — 27
IV.8.2. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment mobile (GSM, 3G & 4G) — 27

IV.9. Consolidation de l'activité de régulation — 27

IV.9.1. Procédure de traitement des réclamations des abonnés — 27

IV.10. Contrôle et supervision — 28

IV.10.1. Contrôle et suivi des manquements commis par les opérateurs de la poste et des communications électroniques — 28
IV.10.2. Plainte en brouillage — 28
IV.10.3. Réclamations des particuliers relatives à l'exposition au champ électromagnétique — 28

PREAMBULE

L'année 2021, tout comme l'année 2020, a été marquée par une transformation importante des comportements et des besoins des consommateurs dans le secteur des communications électroniques comme dans celui de la poste. Cette transformation est étroitement liée aux changements des modes de vie qui se sont installés depuis le début de la crise sanitaire. Durant l'année 2021, l'Autorité de régulation (ARPCE) a eu, une nouvelle fois, à constater à quel point le secteur a su s'adapter et satisfaire des besoins qui, durant cette crise, sont allés au-delà des besoins classiques de téléphonie et d'accès internet. Il a fallu en effet fournir des substituts pour permettre aux institutions de fonctionner, au tissu économique de produire, aux citoyens de communiquer encore plus que par le passé. L'année écoulée a elle aussi connu une grande activité des opérateurs et une grande sollicitation des réseaux. L'Autorité de régulation, en plus de ses missions habituelles, a suivi de près cette transformation et elle a bien entendu continué à l'accompagner.

C'est dans ce contexte que l'Autorité de régulation a poursuivi ses activités règlementaires de veille sur les marchés ; son objectif principal de garantir un environnement fiable et concurrentiel pour tous a conservé tout son sens.

Concernant les marchés, les tendances majeures sont à la stabilité, ce qui présage d'une relative maturité, particulièrement sur le marché des communications électroniques.

Le nombre d'acteurs est resté quasiment identique. Il y a eu par contre une relative croissance du nombre d'abonnés.
La croissance a été constatée sur le mobile comme sur le fixe. Les usages ont augmenté de façon significative, le trafic data fixe et mobile a connu une augmentation de près de 40 % par rapport à l'année 2020, le trafic voix a quant à lui augmenté d'environ 15 %.
Les investissements dans le secteur ont eux aussi connu une relative stabilité.
En terme de chiffre d'affaires, il y a lieu également de constater une croissance des revenus globaux des opérateurs (près de 5 %), même si cette croissance n'est pas en rapport avec celle des usages, ce qui a d'ailleurs amené l'Autorité de régulation à s'intéresser à la question, en vue de préserver la valeur et également de promouvoir une saine concurrence. Il convient d'observer que l'activité mobile génère près de 70 % des revenus globaux, l'activité fixe 28 %, le reste est généré par les activités du régime de l'autorisation.
Sur la branche postale, la croissance qu'a connu l'activité internationale mérite d'être relevée, elle est de 106 % entre 2020 et 2021, elle a été de 33 % entre 2019 et 2020.

Concernant les activités de l'Autorité de régulation, celle-ci a engagé des chantiers et réalisé des actions, pour certaines récurrentes, pour d'autres nouvelles, sur tous les segments : outils, régulation, réglementation, etc. Quelques-unes méritent d'être rapportées.

Ainsi, sur le plan de son organisation, l'Autorité de régulation a aménagé son organigramme dans le sens de lui donner plus de cohérence et d'efficacité, les principes ayant prévalu étant notamment la création de trois pôles
fonctionnels autour des activités de la régulation, de la certification électronique et du soutien, ainsi que le regroupement de toutes les fonctions de contrôle et d'évaluation des réseaux et des activités des opérateurs.

Concernant les activités réglementaires, l'Autorité de régulation a, conformément à la loi, été consultée sur des textes réglementaires, elle a émis des avis et recommandations, lesquels ont porté notamment sur des textes relatifs au régime de l'autorisation générale (décrets exécutifs, cahiers des charges des services), au renouvellement de licences GSM, modification des cahiers des charges 4G et à la portabilité des numéros.
Concernant la régulation, en plus de l'approbation annuelle des offres d'interconnexion et d'accès des opérateurs, l'Autorité de régulation a engagé une réflexion qui a abouti sur l'élaboration d'un outil d'encadrement des offres tarifaires de détail des opérateurs, ses objectifs principaux étant de redonner de la valeur au mégaoctet et à la minute de communication et de rendre la concurrence entre les acteurs plus saine.

Dans le cadre de l'évaluation et du contrôle des réseaux de la téléphonie mobile, l'Autorité de régulation a réalisé une vaste opération qui a concerné les réseaux mobiles, elle a touché l'ensemble des opérateurs, l'ensemble du territoire et l'ensemble des technologies (GSM, 3G, 4G).

L'activité internationale n'a pas été non plus en reste. Ainsi, l'année 2021 a revêtu une importance particulière au niveau international. L'Autorité de régulation a en effet assuré durant cette année la présidence de l'AREGNET, l'organe qui réunit les régulateurs arabes des communications électroniques.

La protection des intérêts des utilisateurs représente également une mission importante pour l'Autorité de régulation. Elle est prise en charge à travers divers outils qu'elle met à leur disposition : portail de collecte des réclamations des abonnés sur des questions diverses, portail pour le dépôt de demandes en ligne (homologation, autorisations, attribution de numéros, etc.).
Le présent rapport est élaboré, en application de l'article 13 point 14 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, il donne aux pouvoirs publics ainsi qu'à l'instance législative une vision globale des activités du secteur, il constitue, à ce titre, un véritable outil d'aide à l'élaboration des politiques sectorielles.

I.L'ARPCE : FACE AUX NOUVEAUX DEFIS DE LA REGULATION

Les pouvoirs publics ont engagé depuis plusieurs décennies une série de réformes caractérisées par le retrait progressif de l'État de la sphère économique au profit du marché. Cette démarche a nécessité bien entendu la mise en place de mécanismes d'encadrement du marché, dont la création d'autorités de régulation indépendantes. Ceci a permis à l'État d'endosser un nouvel habit, celui du régulateur en plus de conserver son pouvoir réglementaire. Ces réformes ont également concerné le secteur de la poste et des communications électroniques.

Ces réformes se sont inscrites dans un vaste mouvement mondial de "déréglementation" et de démantèlement des monopoles étatiques sur les télécommunications, qui a démarré au début des années 1980, avec les objectifs de développer les marchés de la poste et des télécommunications, d'en accroître l'offre de services pour, en finalité, permettre au plus grand nombre l'accès aux différents services existants, tout en libérant les États des lourds investissements que la mise en place des nouveaux réseaux dans les nouvelles technologies nécessitaient.

L'Algérie a engagé sa réforme à la fin des années 1990, les textes juridiques essentiels qui l'ont consacrée sont la loi n° 2000 - 03 du 5 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, et les textes pris pour son application. Cette loi a été abrogée par la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, laquelle en reprend l'esprit tout en apportant quelques aménagements.

Ce cadre juridique institue une Autorité de régulation qu'il dote d'un statut spécifique, de missions et de prérogatives permettant de créer l'environnement propice à l'investissement et donc au développement du marché. L'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques a ainsi été créée comme une institution indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a pour mission centrale d'animer des acteurs économiques en veillant à l'existence d'une concurrence effective et loyale, dans un marché en perpétuelle évolution caractérisée par l'émergence de nouvelles technologies, services innovants, nouveaux besoins et usages, défis auxquels l'Autorité de régulation est appelée à répondre.

Elle a pour rôle de garantir l'interconnexion des réseaux et l'accès aux ressources essentielles par les opérateurs dans le respect des principes d'objectivité, de transparence et de non-discrimination.
Elle est consultée pour la préparation de tout projet de texte relatif aux secteurs de la poste et des communications électroniques, notamment, l'élaboration des textes réglementaires et des cahiers des charges.
Elle est habilitée par la loi à formuler toute recommandation à l'autorité compétente préalablement à l'octroi, à la suspension, au retrait ou au renouvellement de licences.

I.1. Missions

Au titre de l'article 13 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, les missions de l'Autorité de régulation, s'articulent d'une manière générale autour de ce qui suit :

- Veiller à l'existence d'une concurrence effective, loyale et non discriminatoire sur les marchés de la poste et des télécommunications ;
- Approuver les offres de référence d'interconnexion ;
- Se prononcer sur les litiges entre les opérateurs lorsqu'il s'agit d'accès, de partage d'infrastructures et d'itinérance nationale ;
- De régler les litiges qui opposent les opérateurs aux abonnés ;
- Assigner les fréquences aux opérateurs des réseaux de communications électroniques ouverts au public dans les bandes qui lui sont attribuées par l'agence nationale des fréquences et de contrôler leur utilisation ;
- Octroyer les autorisations générales d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques, les autorisations des réseaux privés ainsi que les autorisations pour la fourniture des services et prestations de la poste ;
- Veiller à fournir, dans le respect du droit de propriété, le partage des infrastructures de communications électroniques ;
- Établir un plan national de numérotation, examiner les demandes des numéros et les attribuer aux opérateurs ;
- Homologuer les équipements de la poste et des communications électroniques conformément aux spécifications et normes fixées par voie réglementaire auxquelles ils doivent répondre ;
- Recueillir auprès des opérateurs les informations et statistiques nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- De veiller à la protection des droits des abonnés aux services des communications électroniques et usagers de la poste ;
- De publier toute information utile pour la protection des droits des abonnés et organiser des campagnes de sensibilisation.

En outre et en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi n°04-15 du 11 Rabie Ethani 1436 correspondant au 1er février 2015 fixant les règles générales relatives à la signature et à la certification électroniques, l'Autorité de régulation s'est vue confier la mission d'Autorité Économique de Certification Électronique (AECE). Elle est à ce titre chargée du suivi et du contrôle des prestataires de services de signature et de certification électroniques au profit du public.

I.2 Organisation

Afin d'accomplir ses missions de manière efficiente, la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 a pourvu l'Autorité de régulation de deux organes : le Conseil, instance délibérante, la Direction Générale, organe de gestion.

Le Conseil de l'Autorité de régulation est composé de sept (7) membres, dont le Président du Conseil, désignés par le Président de la République, sur proposition du Premier ministre.

Le Conseil dispose de tous les pouvoirs et attributions nécessaires à la réalisation des missions imparties à l'Autorité de régulation par les dispositions de la Loi.

Le Président du Conseil de l'Autorité de régulation est ordonnateur principal des dépenses, il peut déléguer partiellement ou totalement ce pouvoir au Directeur Général en qualité d'ordonnateur secondaire.

Les décisions prises par le Conseil de l'Autorité de régulation peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État.

La Direction Générale de l'Autorité de régulation est gérée par un Directeur Général désigné par le Président de la République. Le Directeur Général assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil et y assure le rôle de secrétariat technique. Ainsi, le schéma organisationnel de l'Autorité de régulation est constitué de deux paliers : le premier est stratégique et décisionnel (le Conseil) et le deuxième est opérationnel (la Direction Générale).

Afin de faire face aux nouveaux défis de la régulation, l'Autorité de régulation s'est dotée d'une nouvelle organisation, objet de la décision n° 56/SP/PC/ARPCE/2021 du 24 octobre 2021, laquelle se présente comme suit :

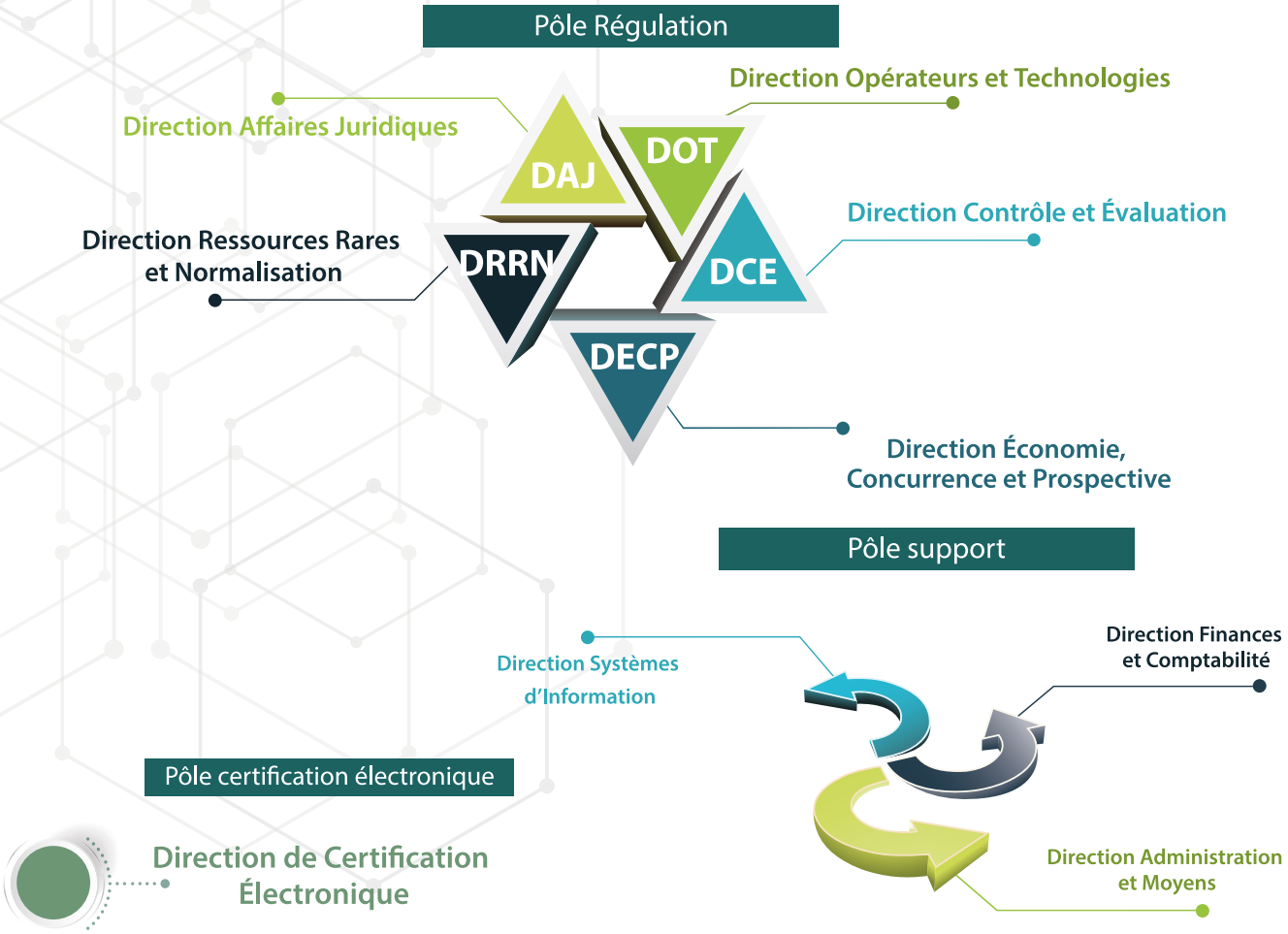

II.LES MARCHES DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DE LA POSTE

II.1. Marché des communications électroniques

II.1.1. Acteurs du marché des communications électroniques

Au 31 décembre 2021, le marché des communications électroniques compte treize (13) licences réparties comme suit :

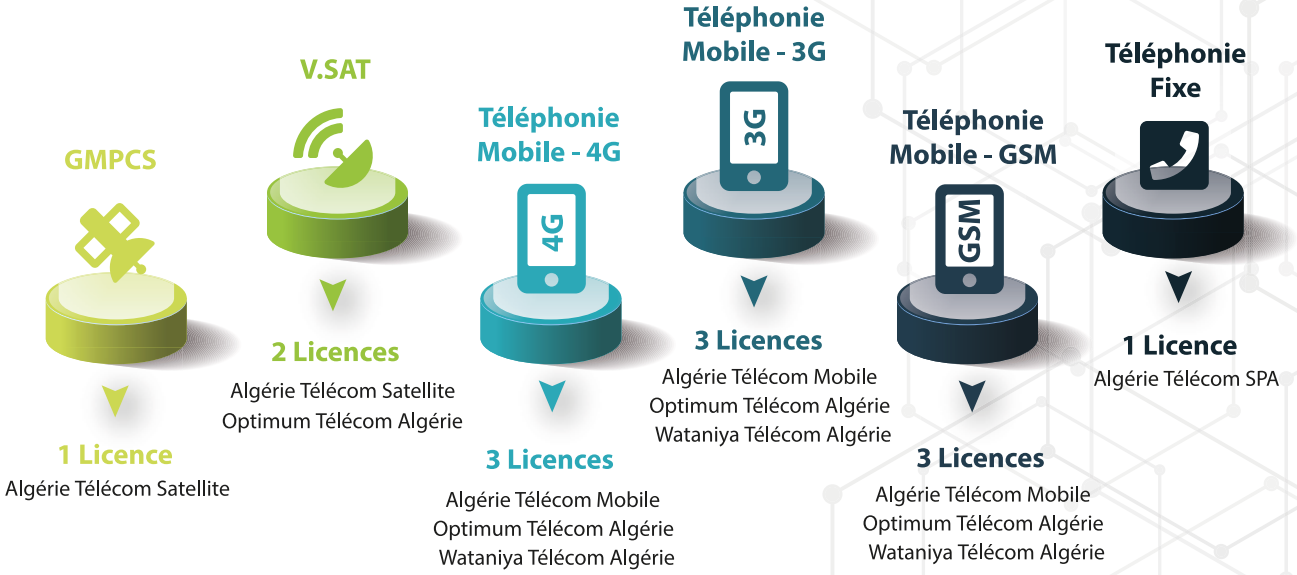

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 21-44 du 17 janvier 2021 fixant le régime d'exploitation applicable à chaque type de réseaux ouverts au public et aux différents services de communications électroniques, le nombre total d'autorisations d'établissement et d'exploitation de services, accordées au 31 décembre 2021, est de cent dix-sept (117) réparties comme suit :

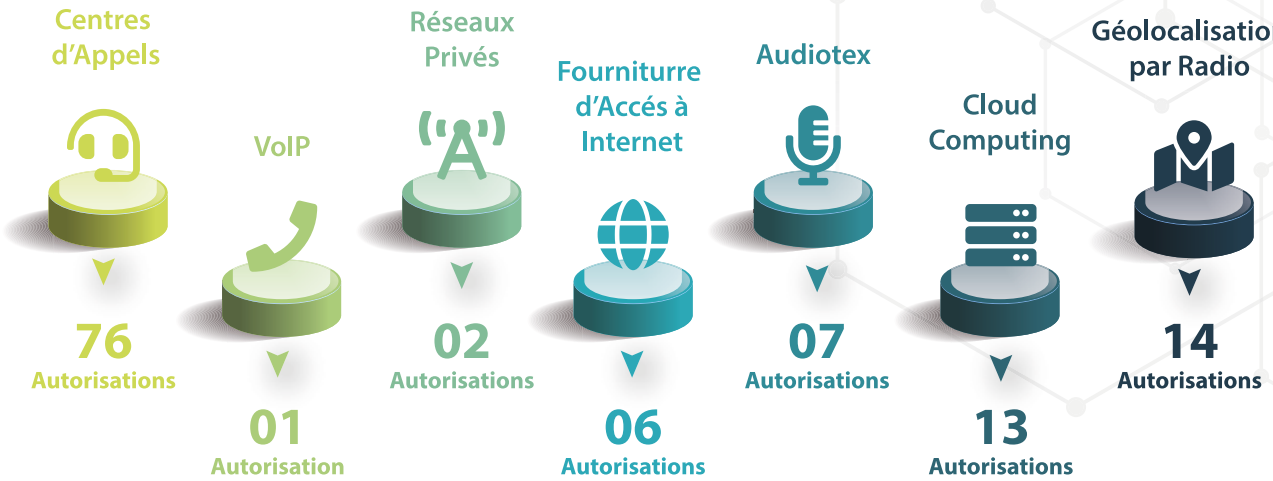

II.1.2. Abonnés et clients du marché des communications électroniques

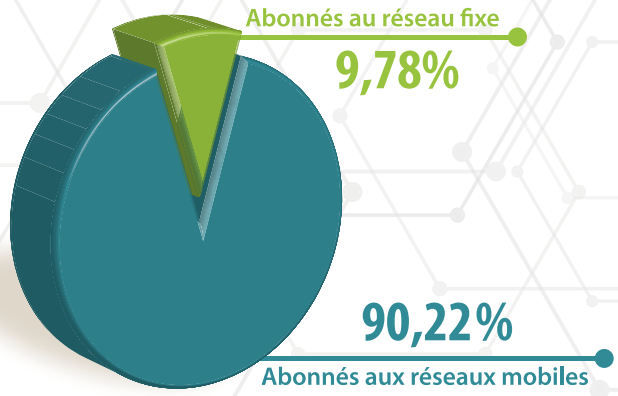

Structure du parc global de la téléphonie en Algérie (Année 2021)

Les abonnés au réseau mobile représentent 90,22 % du parc global des abonnés aux réseaux fixe et mobile qui s'élève à 52, 11 millions d'abonnés, contre seulement 9,78 % pour la téléphonie fixe.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre d'abonnés aux réseaux fixe et mobile a connu une légère augmentation de 3,52 %, en passant de 50,34 millions abonnés à fin 2020 à 52, 11 millions à fin 2021.

PARC D'ABONNÉS	2020	2021
Abonnés au réseau fixe	4 784 306 9,50%	5 097 059 9,78%
Abonnés aux réseaux mobiles	45 555 673 90,50%	47 015 757 90,22%
Total abonnés aux réseaux fixes et mobiles	50 339 979	52 112 816

Sources : Algérie Télécom, pour le parc d'abonnés fixe & Parc d'abonnés actifs pour la téléphonie mobile

• Parc d'abonnés de la téléphonie fixe :

Avec une croissance annuelle de 6,54 %, le parc d'abonnés aux réseaux de téléphonie fixe s'élève à 5,10 millions abonnés au 31 décembre 2021 contre 4,78 millions abonnés, un an auparavant. Cette évolution du parc d'abonnés a porté la proportion des ménages disposant d'une ligne fixe de 65,27 % à 69,41 %.

	2020	2021
Total des abonnés de la téléphonie fixe	4 784 306	5 097 059
Abonnés filaires	3 578 932	3 755 659
Abonnés sans fil (4G LTE/Wimax)	1 205 374	1 341 400
Pénétration des ménages	65,27 %	69,41 %
Structure du parc	Filaire 74,81 % Sans fil 25,19 %	Filaire 73,68 % Sans fil 26,32 %

Source : Algérie Télécom

Evolution du nombre d'abonnés aux réseaux de téléphonie fixe (2010 - 2021)

(En Millions d'abonnés)

- **Parc d'abonnés de l'internet fixe :**

Le marché Internet fixe en 2021, a connu une augmentation de 10,21% par rapport à l'année 2020, en passant de 3,78 millions d'abonnés à 4,16 millions d'abonnés. Quant à la répartition du parc internet fixe par technologie, l'internet filaire représente 67,79 % du global des abonnés de l'internet fixe, tel qu'il-lustré dans le tableau ci-après :

	2020	2021
Filaire	2 573 427	2 823 375
Sans fils	1 205 374	1 341 400
Total accès Internet fixe	3 778 801	4 164 775
proportion des ménages disposant d'un accés Internet fixe	51,55 %	56,72 %

source : Algérie Télécom

Proportion des ménages disposant d'un accès Internet fixe

Quant au taux d'accès des ménages, celui-ci est passé de 51,55 % en 2020 à 56,72 % en 2021

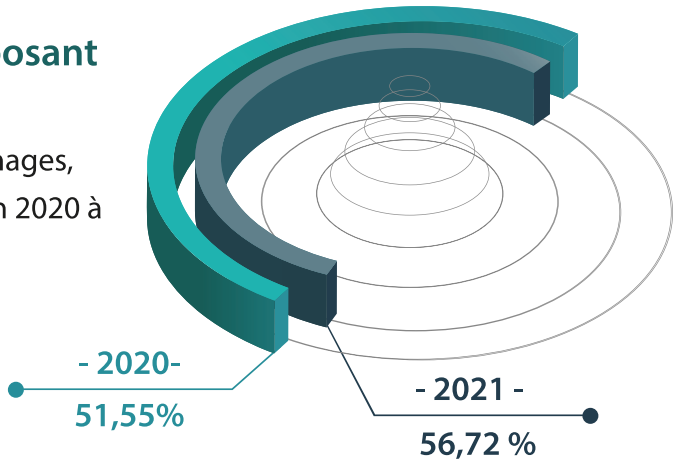

• Parc d'abonnés de la téléphonie mobile :

Le parc de la téléphonie mobile toutes technologies confondues (GSM, 3G & 4G) arrêté au 31 décembre 2021, a enregistré une croissance de 3,21 % par rapport à la même période de l'année précédente, en passant de 45,56 millions d'abonnés à 47,02 millions d'abonnés actifs, portant la densité téléphonique à 106,71 % contre 103,58 % enregistrée au titre de l'année antérieure, soit une progression nette de 3,13 point.

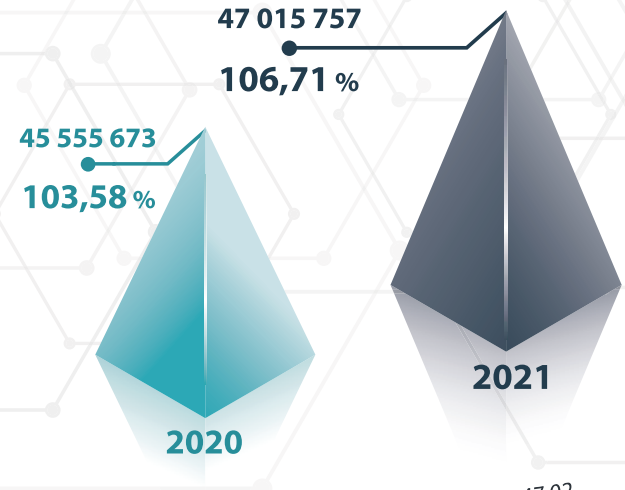

Evolution du nombre d'abonnés de la téléphonie mobile GSM, 3G & 4G (2011 - 2021)

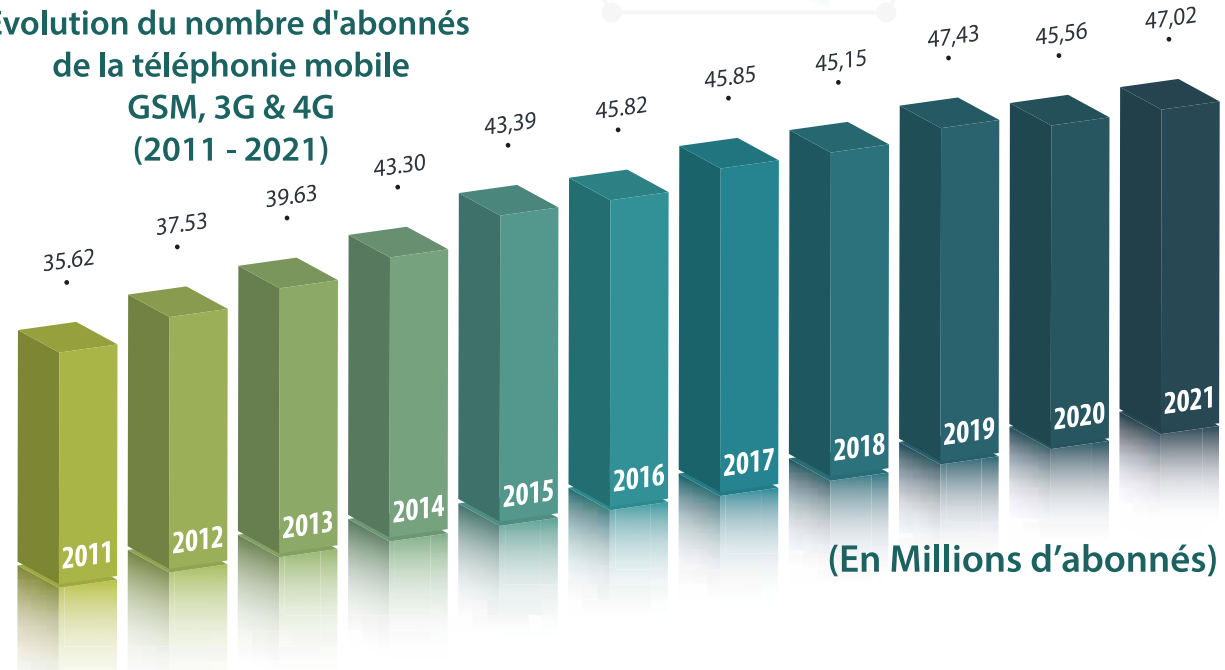

• Répartition des abonnés par type de technologie :

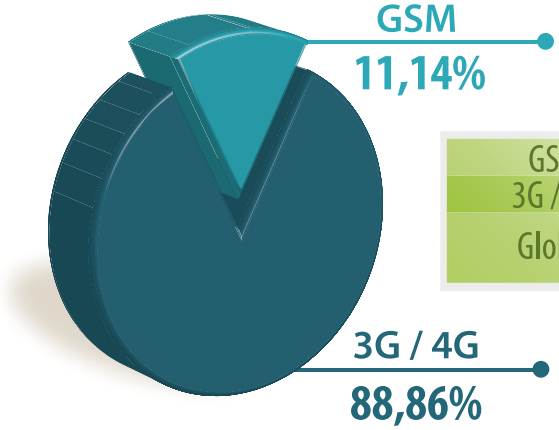

	2020	2021
GSM	6 783 111	5 235 558
3G / 4G	38 772 562	41 780 199
Global	45 555 673	47 015 757

Concernant la répartition des abonnés de la téléphonie mobile par type de technologie, les abonnés actifs aux réseaux 3G & 4G avec 41,78 millions d'abonnés représentent 88,86 % du parc global estimé à 47 millions d'abonnés. Le reste du parc d'abonnés avec 5,24 millions sont des abonnés actifs au réseau GSM, soit 11,14 % du parc global.

- **Répartition des parts de marché (GSM, 3G & 4G) des opérateurs de la téléphonie mobile :**

Concernant la répartition par opérateur des parts de marché en nombre d'abonnés au titre de l'année 2021, l'opérateur ATM détient 42,18 % de ces parts, suivi respectivement par OTA et WTA avec 31,04 % et 26,78 %.

	2020	2021
ATM	41,65 %	42,18 %
OTA	31,53 %	31,04 %
WTA	26,82 %	26,78 %

II.1.3. Indicateurs économiques :

Au cours de l'année 2021, le secteur des communications électroniques a poursuivi la réalisation sur le plan économique des résultats probants avec plus de 77,80 Milliards de dinars d'investissements engagés, 421,96 Milliards de dinars de chiffre d'affaires généré et de 34 835 emplois directs enregistrés.

a. Les investissements :

Au chapitre investissements, la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles réalisée par les opérateurs des communications électroniques sont de l'ordre de 77,80 Milliards de DA, contre 85,95 Milliards de DA comptabilisés au titre de l'exercice antérieur.

Il importe de préciser, que les investissements engagés par les opérateurs titulaires de licences (mobile, fixe, GMPCS et VSAT) représentent plus de 99 % du volume global.

b. Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires réalisé par les opérateurs de communications électroniques durant l'exercice 2021, s'élève à 421,96 Milliards de DA, contre 404,42 Milliards de DA enregistré en 2020, soit une hausse de 4,34 %.

La contribution des opérateurs titulaires de licences (mobile, fixe, GMPCS et VSAT), au chiffre d'affaires du secteur représente plus de 98 %.

Quant aux titulaires d'autorisation, leur chiffre d'affaires s'établi à 8,40 Milliards de dinars.

Evolution du chiffre d'affaires de la téléphonie fixe et mobile (2010-2021)

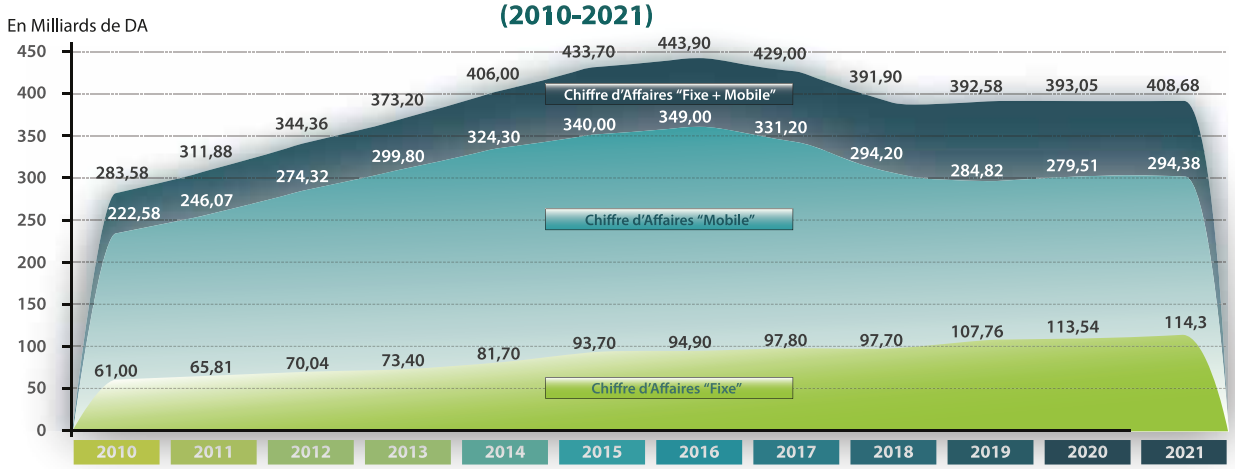

c. Les revenus du réseau fixe

Le chiffre d'affaires généré par Algérie Télécom au titre de l'exercice 2021, s'établi à 114,30 milliards DA, contre 113,54 Milliards DA réalisé en 2020, donnant ainsi une légère croissance de 0,66 %. Quant à l'ARPU, ce dernier est passé de 1978 DA / Mois en 2020 à 1869 DA / Mois en 2021, soit une baisse de 5,5 % en glissement annuel.

	2020	2021
Abonnés au réseau fixe (en milliers)	4 784	5 097
ARPU(*) du fixe en DA/mois	1 978	1869
Chiffre d'affaires (Milliards DA)	113,54	114,30

(*)ARPU (Average Revenu Per User)

Chiffre d'affaires et abonnés / Source : Algérie Télécom

d. Les revenus des réseaux mobiles

Le chiffre d'affaires généré par les opérateurs de la téléphonie mobile au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 294,38 milliards DA, a connu une croissance de l'ordre de 5,32 % par rapport au chiffre d'affaires comptabilisé au cours de l'année 2020 (279,51 milliards DA).

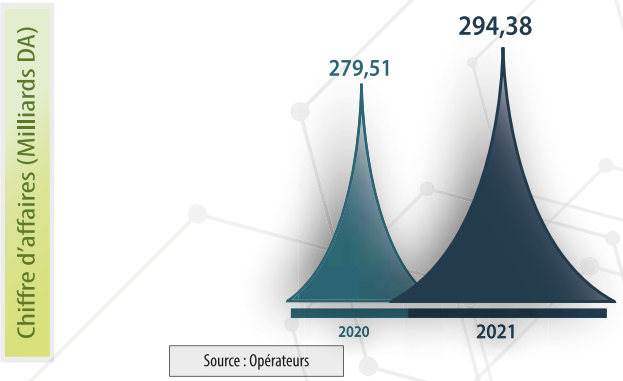

Source : Opérateurs

e. Les revenus du réseau VSAT

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021, par les opérateurs titulaires de licences VSAT pour un montant de 4,42 Milliards DA, est en hausse de 5,48 % par rapport à celui enregistré au titre de l'exercice 2020 qui était de 4,19 Milliards DA.

f. Les revenus du réseau GMPCS

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 par les opérateurs exerçants dans le segment GMPCS pour un montant 0,47 Milliards DA, a connu une baisse de 6,01 %, par rapport à la réalisation de l'exercice antérieur qui était de 0,50 Milliards DA en 2020.

g. Les revenus des titulaires d'autorisation

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 par les opérateurs soumis au régime des autorisations en activité, a connu une hausse de 25,76 %, en comparaison à celui enregistré au cours de l'exercice précèdent, en passant de 6,68 milliards DA à 8,40 Milliards DA.

h. Emplois créés par les opérateurs de communications électroniques

Au 31 décembre 2021, le nombre des effectifs des opérateurs et prestataires exerçant dans le secteur des communications électroniques s'élève à 34 835 contre 32 958 employés en 2020, soit une augmentation des effectifs évaluée à plus de 6 % par rapport à l'exercice précèdent.

34 835 Employés

II.2. Marché de la poste

II.2.1. Acteurs du marché de la poste

En 2021, le marché postal algérien compte 67 opérateurs postaux tous régimes confondus contre 49 en 2020.

Exclusivité

1

Opérateur du régime de l'exclusivité

Autorisation

5

Opérateurs de courrier accéléré international

Simple Déclaration

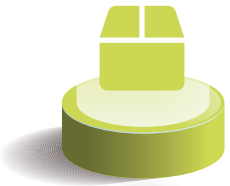

67*

Opérateurs du courrier domestique

(*) Il est à noter que les opérateurs titulaires d'autorisation pour le courrier accéléré international et l'opérateur Algérie Poste ont, également, un certificat d'enregistrement pour le courrier domestique dans le cadre du régime de la simple déclaration.

II.2.2 Indicateurs du marché de la poste :

Le marché postal algérien est structuré en trois régimes postaux dont deux sont ouverts à la concurrence :

Régime de l'exclusivité

sont soumis au régime de l'exclusivité, l'établissement, l'exploitation et la fourniture de services et prestations de la poste aux lettres n'excédant pas un poids fixé par voie réglementaire, ainsi que les timbres-poste et toutes autres marques d'affranchissement , les mandats postaux et le service des chèques postaux.

Les activités relevant du régime de l'exclusivité sont concédées à l'opérateur historique "Algérie Poste".

Régime de l'Autorisation

le courrier accéléré international, relevant du régime de l'autorisation, consiste en la collecte, l'acheminement et la distribution de documents et de colis postaux par voie express en provenance ou à destination de l'étranger.

Régime de la simple déclaration

l'établissement, l'exploitation et/ou la fourniture de services et prestations postales pour le traitement du courrier express domestique relèvent du régime de la simple déclaration, dans les limites de poids prévues par la réglementation, soit un poids supérieur à 50 grammes.

a. Réseau postal et trafic d'Algérie Poste :

Le nombre total des bureaux de poste sur le territoire national en 2021 a atteint 4 106 contre 4 053 en 2020, soit une progression de 1,31 %.
La densité postale (bureau/habitants) est d'un (1) bureau pour 10.515 habitants en 2021, alors qu'elle était d'un (1) bureau pour 10.385 habitants en 2020.
Le nombre d'objets postaux traités par Algérie Poste en 2021 est estimé à 168,21 millions d'objets contre 109,82 millions d'objets en 2020, enregistrant ainsi une évolution de 53,17 %.

b. Régime de l'autorisation (courrier accéléré international) :

Le régime de l'autorisation comprend au total cinq (5) opérateurs à savoir EMS Champion Post, DHL International Algérie, Falcon Express Algérie, CONEXLOG et ARAMEX. Le nombre d'objets échangés à l'international a augmenté de 106,61 % en 2021. Le marché algérien du courrier accéléré international représente 1 911 192 envois, soit 986 175 objets de plus par rapport à l'année précédente. La croissance du marché en 2021 est due essentiellement à l'évolution du volume du trafic généré par les opérateurs EMS (+120,43 %) et DHL (+109,40 %).

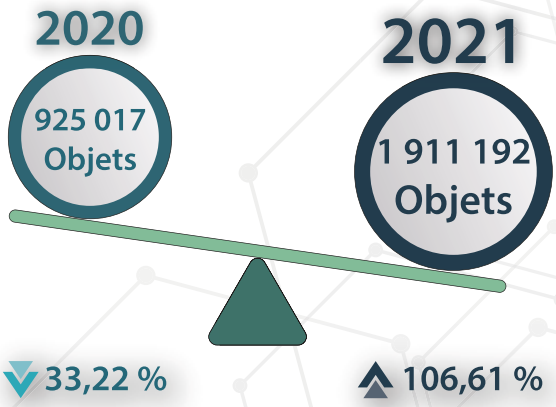

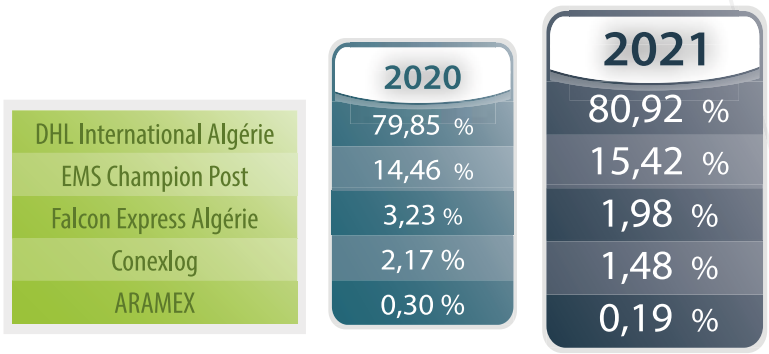

Evolution des parts de marché en termes de volume d'échange

En termes de volume des échanges, exceptés DHL qui conserve toujours sa suprématie avec 80,92 % de part de marché en 2021 contre 79,85 % en 2020 (+1 point) et l'EMS 15,42 %, les autres opérateurs à savoir, CONEXLOG 1,98 %, FALCON 1,48 % et ARAMEX 0,19 %, ont tous enregistré une baisse par rapport à 2020.
Le tableau ci-dessous présente l'évolution des parts de marché en 2021 comparativement à 2020.

c. Régime de la simple déclaration (Courrier accéléré domestique) :

Les envois en courrier express domestique ont connu une évolution substantielle de 81,68 % avec 1 533 529 objets échangés en 2021 contre 844 103 en 2020.
Sur les vingt-six (26) opérateurs réellement actifs, les cinq plus grosses parts de marché en volume des envois domestiques réalisées en 2021 sont :

01	YALIDINE ELDJAZAIR SERVICE	43,78%
02	ARAMEX Algérie	15,20 %
03	Fast Mail	9,07 %
04	DHL INTERNATIONAL Algérie	5,89 %
05	GUEPEX	5,52 %

II.2.3 indicateurs économiques

a. Les investissements :

Avec près de 11 milliards de dinars (1068 MDA) injectés dans le secteur postal, les investissements consentis par les opérateurs postaux au titre de l'exercice 2021 ont connu une baisse de l'ordre de 24,35 % par rapport à 2020.

Le montant des investissements de l'opérateur historique Algérie Poste représente 97,61 % du montant global des investissements comptabilisés par l'ensemble des opérateurs postaux.

b. Chiffre d'affaires :

• Algérie Poste :

Le chiffre d'affaires des services postaux pour l'année 2021 s'élève à 11,294 milliards de dinars, représentant une hausse de 3,95 % par rapport à 2020.

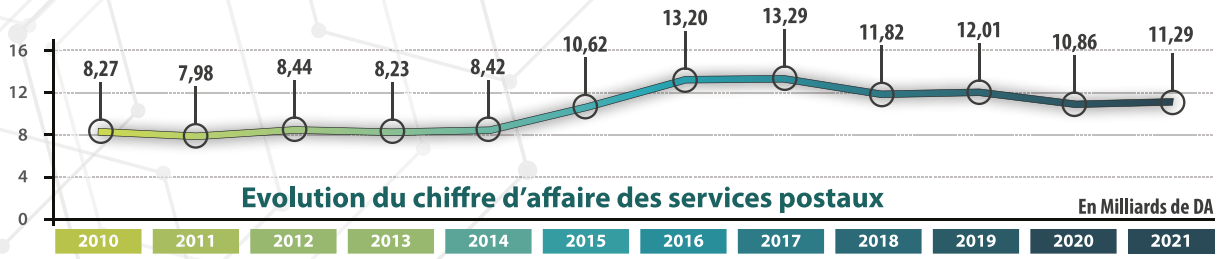

• Opérateurs exerçant dans le Courrier accéléré international :

Le revenu du courrier accéléré international a augmenté de 64,76 % entre 2020 et 2021, pour s'établir à 3 782,53 millions de dinars.

Le tableau suivant donne un aperçu des parts de marché par opérateur en termes de revenu sur la période 2020-2021.

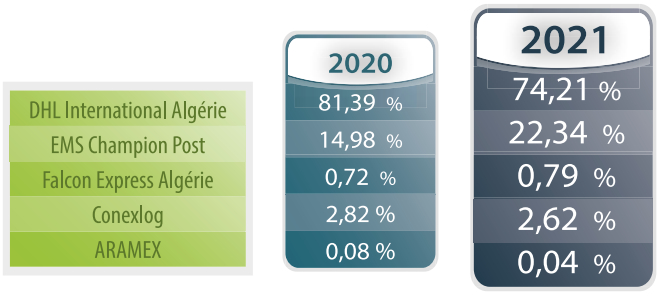

Evolution des parts de marché en termes de Revenue

• Opérateurs exerçant dans le Courrier domestique accéléré :

Le revenu du marché postal du courrier domestique croît de 39,01 % en 2021 par rapport à 2020 et s'élève à 1227,94 millions de dinars.

c. Emplois créés par les opérateurs postaux

En matière d'effectif, 1 891 emplois supplémentaires ont été générés par les activités postales en 2021, ce qui représente une hausse de 6,31 % par rapport à 2020. Le nombre total d'emplois est passé de 29 949 en 2020 à 31 840 en 2021.

III. RESOLUTIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION : AVIS ET RECOMMANDATIONS

III.1. Projets de textes règlementaires relatifs au secteur de la poste et des communications électroniques

En sus des missions qui lui sont confiées par la loi, l'Autorité de régulation est, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi 18-04, consultée par le ministre chargé de la poste et des communications électroniques, pour :

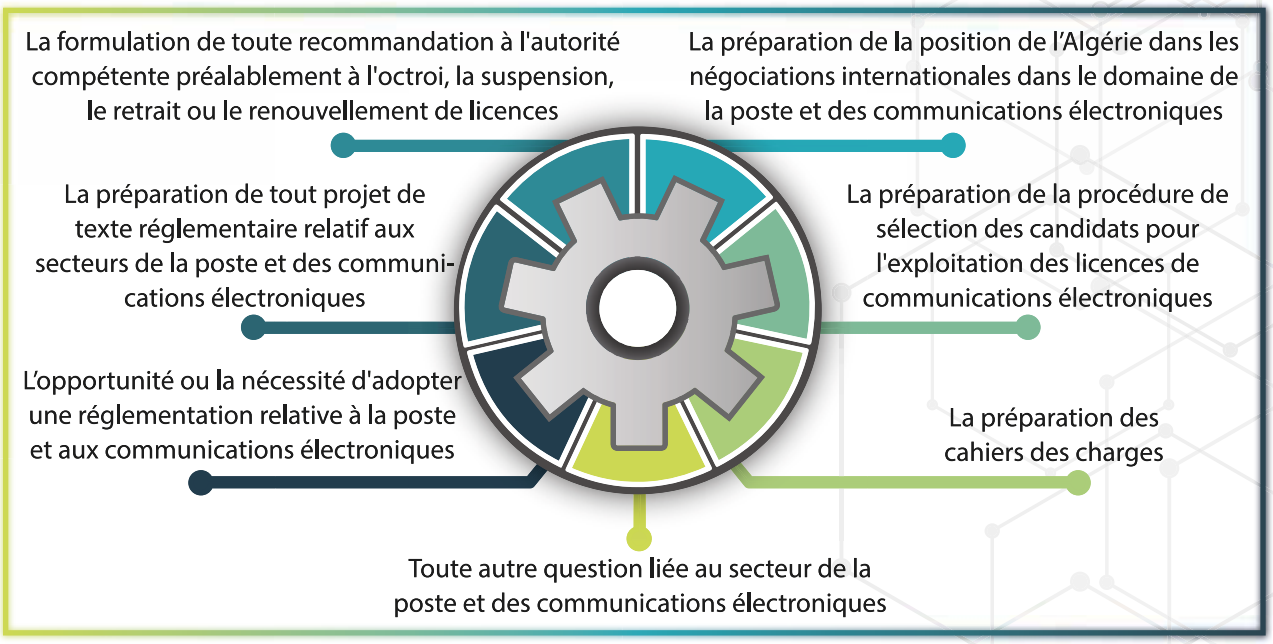

Dans ce cadre, l'Autorité de régulation a émis les résolutions suivantes :

Résolution 01 20 janvier 2021

01/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de la portabilité des numéros ;

Résolution 04 23 février 2021

04/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet d'arrêté portant approbation des deux cahiers des charges relatifs à la fourniture du service universel des communications électroniques pour la généralisation de la connectivité au réseau de télécommunications filaires et satellitaires au profit des établissements publics d'éducation nationale et des établissements de la santé publique ;

Résolution 05 — 08 mars 2021

05/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet d'arrêté fixant les cahiers des charges relatifs aux services de communications électroniques relevant du régime de l'autorisation générale ;

Résolution 08 — 21 mars 2021

08/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des services centre d'appels ;

Résolution 09 — 21 mars 2021

09/SP/PC/ARPCE/2021

portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des services de communications électroniques interactifs surtaxés y compris les services audiotex ;

Résolution 10 — 22 mars 2021

10/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation de services de radio positionnement et/ou radiolocalisation par satellite ainsi que les services de géolocalisation par radio ;

Résolution 11 — 23 mars 2021

11/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des services d'hébergement et de stockage de données en Cloud computing ;

Résolution 12 — 24 mars 2021

12/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des services de fourniture d'accès à internet (FAI) ;

Résolution 13 — 29 mars 2021

13/SP/PC/ARPCE/2021

portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de cahier des charges type fixant les conditions et les modalités d'établissement et d'exploitation des services de transfert de la voix sur internet (VoIP).

Résolution 14 05 sept. 2021

14/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation de la modification du cahier des charges annexe au décret exécutif n° 16-235 du 2 dhou elhidj 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société « Algérie Télécom mobile S.P.A » ;

Résolution 15 05 sept 2021

15/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation de la modification du cahier des charges annexe au décret exécutif n° 16-236 du 2 dhou elhidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société « Wataniya Télécom Algérie S.P.A » ;

Résolution 16 05 sept 2021

16/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation de la modification du cahier des charges annexe au décret exécutif n° 16-237 du 2 dhou elhidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société « Optimum Télécom Algérie S.P.A » ;

Résolution 17 07 sept 2021

17/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur certaines dispositions du projet d'arrêté fixant les cahiers des charges relatifs aux services de communications électroniques relevant du régime de l'autorisation générale, objet de l'envoi n° 796/SP/MPT du 2 septembre 2021 ;

Résolution 18 15 sept 2021

18/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur l'avant-projet de loi modifiant et complétant l'ordonnance n° 03-03 du 19 joumada el oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;

Résolution 23 28 Dec 2021

23/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation de la modification du cahier des charges annexe au décret exécutif n° 16-235 du 2 dhou elhidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société «Algérie Télécom Mobile S.P.A » ;

Résolution 24 28 Dec 2021

24/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation de la modification du cahier des charges annexe au décret exécutif n° 16-237 du 2 dhou elhidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société «Optimum Télécom Algérie S.P.A » ;

Résolution 25 28 Dec 2021

25/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation de la modification du cahier des charges annexe au décret exécutif n° 16-236 du 2 dhou elhidja 1437 correspondant au 4 septembre 2016 portant approbation de licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications mobiles de quatrième génération (4G) et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société «Wataniya Télécom Algérie S.P.A».

III.2. Examen de demandes de renouvellement des licences d'établissement, d'exploitation de réseaux et de fourniture de services communications électroniques ouvert au public

Résolution 02 18 février 2021

02/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public, attribuée à la société « Algérie Télécom Mobile S.P.A » ;

Résolution 03 18 février 2021

03/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis et recommandations de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications et de fourniture de services cellulaires de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public, attribuée à la société « Optimum Télécom Algérie S.P.A »

Résolution 06 09 mars 2021

06/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public cellulaire de norme GSM et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à la société « Algérie Télécom Mobile S.P.A » ;

Résolution 07 09 mars 2021

07/SP/PC/ARPCE/2021

Portant avis de l'autorité de régulation de la poste et des communications électroniques sur le projet de décret exécutif portant approbation du renouvellement de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public cellulaire de norme GSM et de fourniture de services de communications électroniques au public, attribuée à la société « Optimum Télécom Algérie S.P.A ».

III.3. Amendement des catalogues d'interconnexion relatifs aux conditions techniques et tarifaires des offres des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile

Résolution 19 11 OCT 2021

19/SP/PC/ARPCE/2021

portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur ALGERIE TELECOM SPA (AT) pour l'exercice 2021-2022 ;

Résolution 20 11 OCT 2021

20/SP/PC/ARPCE/2021

Portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur ALGERIE TELECOM MOBILE SPA (ATM) pour l'exercice 2021-2022 ;

Résolution 21 11 OCT 2021

21/SP/PC/ARPCE/2021

Portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur OPTIMUM TELECOM ALGERIE SPA(OTA) pour l'exercice 2021-2022

Résolution 22 11 OCT 2021

22/SP/PC/ARPCE/2021

Portant demande d'amendement du catalogue d'interconnexion relatif aux conditions techniques et tarifaires de l'offre de l'opérateur WATANIYA TELECOM ALGERIE SPA (WTA) pour l'exercice 2021-2022.

DECISIONS DE L'AUTORITE DE REGULATION

IV.1. Délivrance d'autorisations d'établissement et/ou d'exploitation des réseaux de communications électroniques et de la fourniture de services de communications électroniques, d'autorisations des réseaux privés ainsi que les autorisations pour la fourniture de services et prestations de la poste

IV.1.1. Secteur des communications électroniques

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, visant à assurer la pérennité des services de communications électroniques, le respect des normes techniques et économiques y afférentes et l'existence d'une concurrence loyale entre les différents opérateurs et à l'égard des consommateurs, l'Autorité de régulation a traité et géré des dossiers relevant du régime de l'autorisation.

a. Service Fourniture d'Accès Internet (FAI) :

Au cours de l'année 2021, l'activité relative aux services de Fourniture de l'Accès à Internet a été marquée par :

- L'expiration de (3) autorisations ;
- L'annulation d'une autorisation ;
- La dissolution d'une autorisation.

b. Service transfert de Voix sur Internet Protocol (VoIP) :

Au cours de l'année 2021, l'activité relative aux Service transfert de Voix sur Internet Protocole (VoIP) a enregistré un seul opérateur.

c. Services Centre d'appels (Call Center) :

S'agissant de l'activité relative aux services centre d'appels, l'année 2021 a été marquée par :

- Le renouvellement de trois (3) autorisations ;
- L'expiration de treize (13) autorisations ;
- L'annulation d'une (1) autorisation

d. Services Audiotex :

Au cours de l'année 2021, l'activité relative aux services Audiotex a enregistré sept (7) opérateurs.

e. Services Hébergement et Stockage de contenu informatisé en Cloud Computing :

Au cours de l'année 2021, l'Autorité de Régulation a marqué son accord pour l'octroi de trois (3) autorisations pour l'établissement, l'exploitation et la fourniture des services d'hébergement et stockages de contenu informatisé en Cloud Computing.

f. Autorisations réseaux privés :

Au cours de l'année 2021, l'activité relative au service réseau privés a été marquée par :

- Le renouvellement d'une (1) autorisation.

g. Services de radio positionnement et/ou radiolocalisation par satellite ainsi que les services de géolocalisation par radio :

Au cours de l'année 2021, l'activité relative aux services de radio positionnement et/ou radiolocalisation par satellite ainsi que les services de géolocalisation par radio a enregistré Quatorze (14) opérateurs.

IV.1.2. Secteur de la poste

L'Autorité de régulation a accordé en 2021 :

Un (1) renouvellement d'autorisation d'exploitation de services postaux du courrier accéléré international (CAI) ;

Vingt et un (21) certificats d'enregistrement pour l'exploitation des services postaux relevant du régime de la simple déclaration.

Et a procédé également à l'annulation de :

Un (1) certificat d'enregistrement pour l'exploitation des services postaux domestiques suite à la demande de l'opérateur concerné ;

Deux (2) certificats d'enregistrement délivrés dans le cadre de la fourniture des services postaux relevant du régime de la simple déclaration, non réclamés par leurs titulaires.

IV.2. Mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles :

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi n°18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, et en application des dispositions du décret exécutif n° 21-199 du 29 Ramadhan 1442 correspondant au 11 mai 2021, l'Autorité de régulation a fixé les modalités pratiques de mise en œuvre de la portabilité des numéros de la téléphonie mobile par la décision n° **18/SP/PC/ARPCE/2021 du 27 juin 2021.**

IV.3. Procédure fixant les conditions d'exploitation des services postaux relevant du régime de la simple déclaration :

Conformément aux dispositions des articles 34 et 38 de la loi n° 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, l'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques (ARPCE) a promulgué la décision **n° 15/SP/PC/ARPCE/2021 du 10 mai 2021**, portant procédure de délivrance de l'autorisation d'exploitation et/ou de fourniture de services postaux .

IV.4. Gestion des fréquences

Dans le cadre de la normalisation de l'utilisation du spectre radioélectrique et sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur et les recommandations de l'UIT, l'Autorité de régulation a attribué trente-quatre (34) décisions portent sur la gestion des fréquences radioélectriques, dont :

- **Vingt-huit (28) décisions** d'assignation des fréquences dans les bandes de 6GHz, 7 GHz, 11 GHz, 15 GHz, 18 GHz, 23 GHz, 25 GHz, 38 GHZ et 42 GHz, au profit des opérateurs de la téléphonie fixe et mobile,
- **Trois (3) décisions** d'assignation aux opérateurs de la téléphonie mobile dans les bandes de 15 GHz et de 38 GHz ;
- **Trois (3) décisions** portant assignation de cinquante (50) canaux dans la bande EGSM au profit des opérateurs de la téléphonie mobile.

IV.5. Attribution des numéros courts et longs :

Conformément aux dispositions de la loi, l'Autorité de régulation a pour mission d'établir un plan national de numérotation, d'examiner les demandes de numéros et de les attribuer aux demandeurs, le détail des attributions des ressources en numéros est donné ci-après :

IV.5.1. Numéros longs et courts (non E. 164) :

Dans le cadre de la gestion du plan national de numérotation, l'Autorité de régulation a attribué en 2021 :

- Trois (3) numéros courts à quatre chiffres, de type vocal dédiés pour des services à caractère social et/ou de mission de service public ;
- Un (1) numéro court à quatre chiffres de type vocal dédié pour des services commerciaux.

IV.5.2. Numéros longs et courts résiliés :

L'Autorité de régulation a procédé à la résiliation de 16 numéros, et ce suite à la demande de leurs attributaires.

IV.6. Homologation des équipements terminaux de communications électroniques et installations radioélectriques :

Au titre de l'exercice 2021, l'Autorité de régulation a délivré 792 certificats de conformité qui se répartissent comme suit :

- 347 certificats pour des équipements terminaux radioélectriques ;
- 286 certificats pour d'autres équipements terminaux de communications électroniques ;
- 159 certificats pour des installations radioélectriques.

Durant la même année, l'ARPCE a traité 1374 courriers en relation avec l'homologation dont 512 concernent des demandes d'information sur la soumission ou la non soumission de certains équipements de communications électroniques à l'homologation de l'ARPCE.

IV.7. Interconnexion : examen et approbation des conventions et catalogues

La mission d'approbation des catalogues d'interconnexion des opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public est confiée à l'Autorité de régulation par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- L'article 13 de la loi 18-04 du 10 mai 2018, fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques, qui dispose que : « l'Autorité de Régulation est chargée d'assurer la régulation des marchés postal et des communications électroniques pour le compte de l'État. À ce titre elle a pour mission: 8- D'approuver les offres de référence d'interconnexion et d'accès aux réseaux de communications électroniques » ;

- L'article 2 du décret exécutif n° 02-156 du 9 mai 2002, fixant les conditions d'interconnexion des réseaux et services de télécommunications, modifié par le décret exécutif n° 16-107 du 21 mars 2016, qui définit le catalogue d'interconnexion comme étant : « le catalogue contenant l'offre technique et tarifaire d'interconnexion de référence, publié par les opérateurs de réseaux publics et approuvée par l'autorité de régulation » ;

- L'article 15 du décret exécutif n°02-156 du 9 mai 2002 qui dispose que : « Les catalogues d'interconnexion des opérateurs de réseaux de télécommunications ouverts au public doivent déterminer les conditions techniques et tarifaires de leur offre. Les offres sont distinctes pour les interconnexions de réseaux et les interconnexions de services » ;

- L'article 17 du décret exécutif n°02-156 du 9 mai 2002 qui dispose que : « Pour les exercices suivants, le catalogue est soumis à l'autorité de régulation au plus tard le 15 juillet de l'année en cours. Les tarifs qui y figurent sont fondés sur l'analyse des résultats comptables au 31 décembre de l'exercice précédent. L'Autorité de régulation dispose d'un délai s'étalant jusqu'au 20 octobre pour l'approuver ou demander des amendements » ;

Durant l'année 2021, l'Autorité de régulation a examiné et approuvé les offres techniques et tarifaires d'interconnexion des opérateurs : Algérie Télécom pour le segment fixe ; Algérie Télécom Mobile, Optimum Télécom Algérie et Wataniya Télécom Algérie pour le segment mobile.

En effet, et suite à l'examen des offres d'interconnexion proposées par lesdits opérateurs, l'Autorité de régulation a approuvé par décisions les catalogues d'interconnexion des opérateurs, qui sont en vigueur pour la période allant du 31 octobre 2021 au 30 octobre 2022.

Les décisions d'approbation des catalogues sont les suivantes :

Décision 54 20 Oct. 2021

54/SP/PC/ARPCE/2021

Portant approbation du Catalogue d'interconnexion de l'opérateur ALGERIE TELECOM (AT) 2021-2022 ;

Décision 55 20 Oct. 2021

55/SP/PC/ARPCE/2021

Portant approbation du Catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom Mobile (ATM) 2021-2022 ;

Décision 57 26 Oct. 2021

57/SP/PC/ARPCE/2021

Portant approbation du Catalogue d'interconnexion de l'opérateur Optimum Télécom Algérie (OTA) 2021-2022 ;

Décision 58 26 oCT. 2021

58/SP/PC/ARPCE/2021

Portant approbation du catalogue d'interconnexion de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie (WTA) 2021-2022 ;

Le catalogue d'interconnexion de l'opérateur Algérie Télécom approuvé par l'Autorité de régulation au titre de l'exercice 2021-2022, a connu l'introduction de nouveaux services, notamment le service de location de fibre optique en mode (DIU) et qui consiste à mettre à la disposition des opérateurs de réseaux de communications électroniques les pairs de brins en fibre optique en location DIU à travers le territoire national.

Les catalogues d'interconnexion des opérateurs de la téléphonie mobile au titre de l'exercice 2021-2022, ont connu une continuité pour l'application du principe de la symétrie tarifaire des terminaisons d'appels pour le service voix, dans le but de favoriser les échanges de trafic entre les réseaux, éliminer les effets club constatés dans ces réseaux et stimuler la compétition et la concurrence entre les opérateurs.

IV.8. Offres permanentes et promotionnelles des opérateurs de téléphonie fixe et mobile

IV.8.1. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment fixe

Au cours de l'année 2021, l'ARPCE a examiné 15 offres permanentes et promotionnelles proposées par l'opérateur Algérie Télécom dans le cadre de sa licence de téléphonie fixe, dont sept (7) offres promotionnelles contre huit (8) offres permanentes.

NATURE D'OFFRES	2020		2021		TOTAL 2020	TOTAL 2021
	RESIDENTIELLE	ENTREPRISE	RESIDENTIELLE	ENTREPRISE		
Offres permanentes	2	1	7	1	3	8
Offres promotionnelles	9	1	7	0	10	7
TOTAL	11	2	14	1	13	15

IV.8.2. Offres tarifaires permanentes et promotionnelles pour le segment mobile (GSM, 3G & 4G) :

Au titre de l'année 2021, l'Autorité de régulation a procédé à la validation de 88 offres tous segments confondus (GSM, 3G & 4G) proposées par les trois opérateurs de téléphonie mobile, réparties entre offres permanentes et offres promotionnelles.

NATURE D'OFFRES	2020			2021			TOTAL 2020	TOTAL 2021
	PREPAID	POSTPAID	MIXTE	PREPAID	POSTPAID	MIXTE		
Offres permanentes	10	14	03	21	16	13	27	50
Offres promotionnelles	11	04	08	23	01	14	23	38
TOTAL	21	18	11	44	17	27	50	88

IV.9. Consolidation de l'activité de régulation :

IV.9.1. Procédure de traitement des réclamations des abonnés :

L'Autorité de régulation de la poste et des communications électroniques a traité durant l'année 2021 un nombre de **4556** réclamations, et ce conformément à la décision **n° 60/SP/PC/ARPCE/2020 du 16 Décembre 2020** portant procédure de traitement des réclamations des abonnés.

IV.10. Contrôle et supervision :

IV.10.1. Contrôle et suivi des manquements commis par les opérateurs de la Poste et des Communications Electroniques :

Dans le cadre de l'exercice des missions qui lui sont dévolues par la loi n° 18-04 du 10 mai 2018 et conformément aux prescriptions des cahiers des charges GSM, 3G et 4G des opérateurs de la téléphonie mobile, l'Autorité de régulation a effectué, du 13 juin au 25 décembre 2021, une opération de contrôle et d'évaluation de la couverture et de la qualité de service des réseaux GSM, 3G et 4G desdits opérateurs, et ce au niveau du territoire national et des axes routiers et autoroutiers.

L'Autorité de régulation a mis en demeure les opérateurs de la téléphonie mobile ATM, OTA et WTA afin de se conformer aux exigences de couverture et de qualité de service des réseaux GSM et 3G au niveau du territoire national et des axes routiers et autoroutiers. Suite à ces mises en demeure, et conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur, l'Autorité de régulation a mené une opération d'audit afin d'évaluer la prise en charge des manquements enregistrés par les opérateurs en matière de couverture et de qualité de services au niveau des axes routiers suscités.

En outre, l'Autorité de régulation dans le cadre de l'exercice de ses missions qui lui sont dévolues par la Loi n° 18-04 du 10 mai 2018 et conformément aux prescriptions des cahiers des charges des opérateurs des communications électroniques, a poursuivi en 2021 les opérations de contrôle d'identification des abonnés desdits opérateurs. Les résultats ont fait ressortir des manquements aux exigences de leurs cahiers des charges. À la lumière de ces résultats, l'Autorité de régulation a prononcé des sanctions pécuniaires à l'encontre des opérateurs des communications électroniques pour défaut d'identification.

Pour le secteur postal, l'Autorité de régulation a prononcé à l'encontre d'un opérateur du courrier accéléré international une sanction pécuniaire pour non-respect de ses obligations.

IV.10.2. Plainte en brouillage :

Durant l'année 2021, l'Autorité de régulation a été destinataire de quarante (40) plaintes en brouillage émanant des opérateurs de la téléphonie mobile OTA (Djezzy), WTA (Ooredoo) et ATM (Mobilis) affectant leurs réseaux 2G, 3G et 4G. Ces plaintes sont réparties sur 17 wilayas, elles ont fait l'objet de 40 missions de contrôle et de vérification d'interférence in situ menées par les services techniques de l'Autorité de régulation.

IV.10.3. Réclamations des particuliers relatives à l'exposition au champ électro-magnétique :

L'Autorité de régulation a reçu 13 réclamations durant l'année 2021 émanant des citoyens et des associations par lesquelles ils expriment leurs soucis quant aux risques éventuels des ondes électromagnétiques émises par les installations radioélectriques sur la santé.

Les mesures effectuées de l'intensité du champ électromagnétique au niveau des sites en question ont montré que les résultats sont conformes aux valeurs limites d'exposition du public au champ fixées par la décision de l'Autorité de régulation **n° 82/SP/PC/ARPT/2015 du 10 décembre 2015**, et ce en conformité avec les pratiques et les normes internationales.

Jawdati®

Jawdati® est une application mobile servant comme outil de mesure de la qualité de service de l'Internet en Algérie.

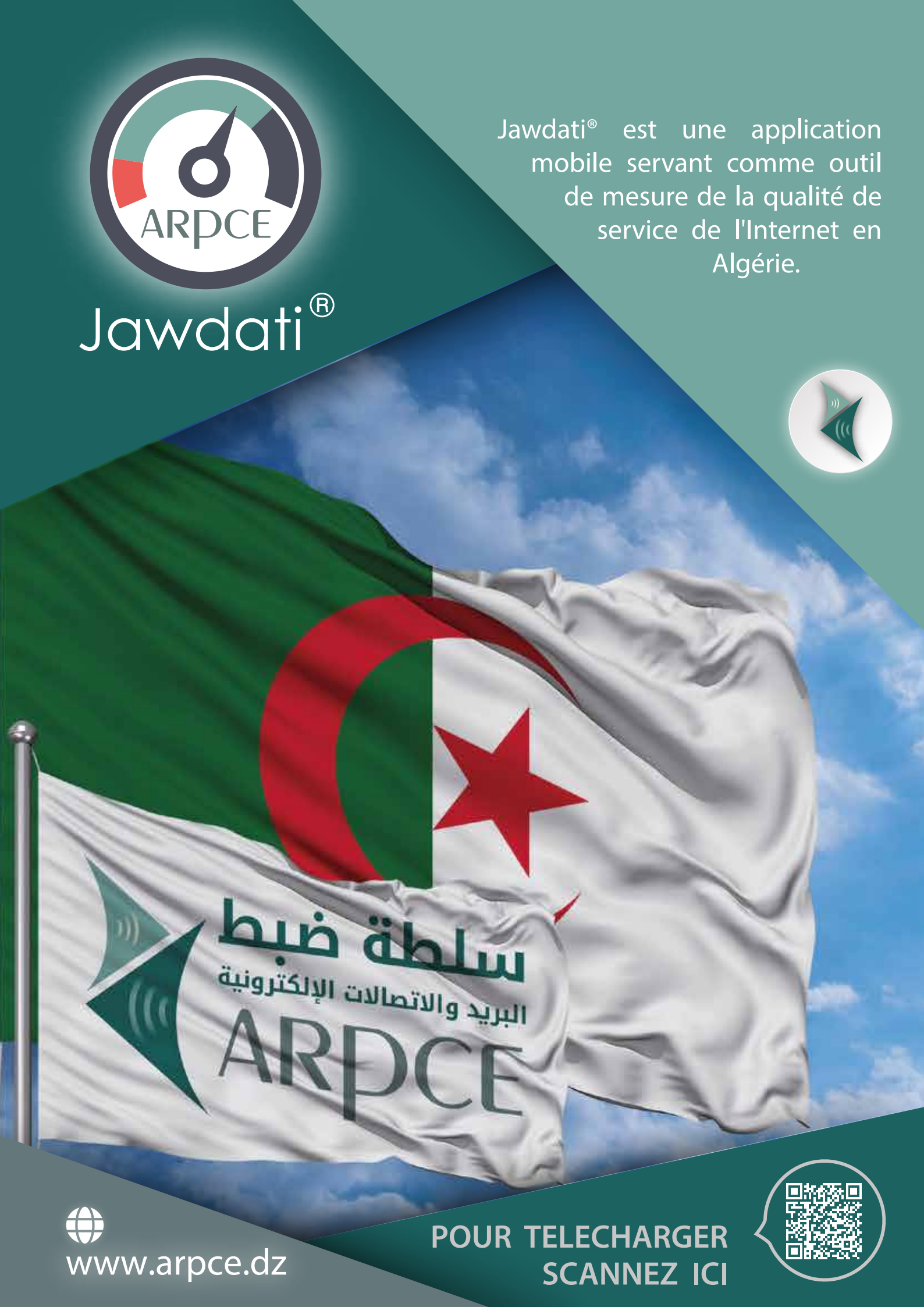

www.arpce.dz

POUR TELECHARGER
SCANNEZ ICI